PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

Date de Convocation : le 21 juin 2024
Date affichage : le 28 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept juin à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Argentonnay, se sont réunis dans la salle des fêtes du quartier de Boësse, sous la présidence de Madame Armelle CASSIN, Maire d'Argentonnay.

Étaient présents (20) : Armelle CASSIN, Colette BILLY, Leslie BERNARD-PLÉAU, Gérard BONNIN, Thierry BREBION, Yves BRUNET, Jérôme DESCHAMPS, Gérard GOUBAULT, Christine GRELLIER, Patricia GUEDON, Michel GUILLOTEAU, Magali HERISSÉ, Christine JAQUET, Sébastien LAVILLONNIERE, Gwenn LE GROS, Annie MORIN, Jean-Pierre NÉBAS, Stéphane NIORT, Marie-Catherine PIERROIS, Claude ROCHAIS.

Étaient absents représentés (6) : Hugues MENUAULT a donné pouvoir à Colette BILLY ; Liliane PINET a donné pouvoir à Armelle CASSIN ; Jean-Paul GODET a donné pouvoir à Jean-Pierre NÉBAS ; Jacky MEUNIER a donné pouvoir à Claude ROCHAIS ; Fabrice NIGOT a donné pouvoir à Annie MORIN ; Murielle BAUDRY a donné pouvoir à Magali HÉRISSÉ.

Était excusée (1) : Sophie BOUTET

Secrétaire de séance : Thierry BREBION

ASSISTAIENT
Séverin ROBERT
Responsable des Ressources Humaines
Et Stéphanie MARTIN
Secrétaire de Mairie

Le quorum étant atteint, Mme Le Maire déclare la séance ouverte à 20h34.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 4 juin 2024

Décisions du maire

Point n°1 – Approbation des comptes de gestion – Année 2023
Point n°2 – Vote des comptes administratifs – Année 2023
Point n°3 – Affectation des résultats – Année 2023
Point n°4 – Travaux « Aménagement du parking du complexe sportif » : Autorisation d'attribution et de signature du marché
Point n°5 – Travaux de réduction de la consommation énergétique et de la mise en accessibilité de la structure France Services – Lot n°3 : Menuiseries extérieures et intérieures : Avenant n°3
Point n°6 – Travaux de réduction de la consommation énergétique et de la mise en accessibilité de la structure France Services – Lot n°8 : Electricité : Courants forts et faibles : Avenant n°2
Point n°7 – Modification de la participation des communes extérieures aux repas de la cantine du « Chat Perché » - Années scolaires 2022-2023 et 2023-2024
Point n°8 – Participation des communes extérieures aux repas de la cantine du « Chat Perché » - Année scolaire 2024-2025
Point n°9 – Subvention à l'association « La Moutiérette »
Point n°10 – Projet d'aménagement de « l'espace enfants » à Argentonnay : convention de transfert de maitrise d'ouvrage avec l'Agglo2B
Point n°11 – Adhésion au Service Mobilité et Evolution Professionnelle du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres
Questions et informations diverses

T.B.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 4 juin 2024

Le PV du Conseil Municipal du 4 juin 2024 a été approuvé à l'unanimité (26 pour).

Décisions de Mme Le Maire

N°	OBJET
2024-16	Exercice du droit de préemption urbain – 6 rue des Douves Argenton-les-Vallées ARGENTONNAY – Renonciation à préempter / DIA 079013 24 E0009
2024-17	Exercice du droit de préemption urbain – 6 Lotissement Le Bois Moutiers-sous-Argenton ARGENTONNAY – Renonciation à préempter / DIA 079013 24 E0010
2024-18	Exercice du droit de préemption urbain – 2 La Sablière Moutiers-sous-Argenton ARGENTONNAY – Renonciation à préempter / DIA 079013 24 E0011

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (26 pour), prend acte de ces décisions prises par Mme Le Maire.

2024-06-13 – Approbation des comptes de gestion – Année 2023

Gérard BONNIN, Adjoint en charge des finances, expose

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 21 juin 2024 ;

Considérant que le vote du Conseil Municipal, arrêtant les comptes, doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Considérant que sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire, les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Considérant que les comptes de gestion de l'année 2023 établis par le Comptable du SGC de Thouars, certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

Considérant que les résultats financiers des comptes de gestion joints des différents budgets de la collectivité sont concordants à ceux des comptes administratifs ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (26 pour) :

- **APPROUVE** les comptes de gestions de l'année 2023 des budgets suivants :
  - Commune d'Argentonnay
  - Locations Commerciales
  - Lotissement Ancienne Gare
  - Lotissement des plaines
  - Lotissement La Cailtière
  - Lotissement La Passerelle
  - Lotissement rue de la Paix
  - Panneaux photovoltaïques
  - Résidence Bellanné

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer les comptes de gestion de l'année 2023.

2024-06-14 – Vote des comptes administratifs – Année 2023

Gérard BONNIN, Adjoint en charge des finances, expose

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante des comptes administratifs présentés par le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné ;

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le Maire ne participe pas au vote des comptes administratifs ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 21 juin 2024 ;

Vu la réalisation du budget principal de l'année 2023 ;

Considérant que Mme Armelle CASSIN, Maire, s'est retirée pour le vote des comptes administratifs afin de laisser la Présidence à M. Gérard BONNIN, Adjoint au Maire délégué aux finances ;

Considérant que les résultats des comptes administratifs des différents budgets de la collectivité sont présentés en annexe ;

Jérôme DESCHAMPS précise qu'il convient de rectifier l'intitulé du budget de la Résidence Bellanné dans le tableau car « Bellanné » prend 2 « n » et non un seul.

- Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (24 pour) :

  - **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que présentés en annexe,
  - **APPROUVE** les comptes administratifs 2023 des budgets suivants :
    - Commune d'Argentonnay
    - Locations Commerciales
    - Lotissement Ancienne Gare
    - Lotissement des plaines
    - Lotissement La Cailtière
    - Lotissement La Passerelle
    - Lotissement Rue de la Paix
    - Panneaux photovoltaïques
    - Résidence Bellanné

  - **DONNE POUVOIR** à Mme le Maire ou à son représentant pour signer les pièces relatives à cette délibération.

2024-06-15 – Affectation des résultats – Année 2023

Gérard BONNIN, Adjoint en charge des finances, expose

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2311-5 ;

Vu les comptes administratifs des différents budgets de la collectivité de l'année 2023 ;

Vu les délibérations de la Commune d'Argentonnay en date du 28 février 2024 relatives aux affectations provisoires des reprises anticipées des résultats 2023 des différents budgets de la collectivité ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 21 juin 2024 ;

Considérant que les comptes administratifs de l'année 2023 adoptés présentent des résultats identiques ;

- Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (26 pour) :

  - **AFFECTE** aux budgets primitifs 2024 des différents budgets de la collectivité les résultats définitifs de fonctionnement de l'exercice 2023 tels que présentés en annexe.

T. B.

2024-06-16 – Travaux « Aménagement du parking du complexe sportif » : Autorisation d'attribution et de signature du marché

Gérard BONNIN, Adjoint en charge des finances, expose

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21 alinéa 6 ;

Vu les articles L2123-1, R2123-1, R2131-12 du code de la commande publique relatifs à la procédure adaptée ;

Vu les articles R2152-6 et R2152-7 du code de la commande publique relatifs au classement des offres ;

Vu la procédure menée ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 21 juin 2024 ;

Considérant la nécessité pour la commune de contracter avec une entreprise pour assurer les travaux d'aménagement du parking du complexe sportif à Argentonnay ;

Considérant les offres reçues dans le cadre de cette consultation ;

Considérant la présentation du rapport d'analyse des offres par le bureau d'études 2LM ;

Gérard BONNIN précise que 4 offres ont été déposées avec les entreprises PAJOT, GAUFRETEAU, JUSTEAU et COLAS. L'entreprise COLAS a obtenu la meilleure note lors de l'analyse.

- Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (26 pour) :

  - **ATTRIBUE** le marché de travaux d'aménagement du parking du complexe sportif à Argentonnay à la société COLAS, Etablissement d'Airvault, demeurant 5, rue des Sablières, 79600 AIRVAULT pour la somme de 205 976,50 € HT soit 247 171,80 € TTC.
  - **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant, M. Gérard BONNIN 1er Adjoint, à signer le marché correspondant aux travaux d'aménagement du parking du complexe sportif sur la commune d'Argentonnay et tout document se rapportant à cette affaire ;
  - **PRÉCISE** que les crédits relatifs à la réalisation de ce marché sont inscrits au budget primitif de l'année 2024.

2024-06-17 – Travaux de réduction de la consommation énergétique et de la mise en accessibilité de la structure France Services – Lot n°3 : Menuiseries extérieures et intérieures : Avenant n°3

Michel GUILLOTEAU, Adjoint en charge des bâtiments, expose

Il convient de valider l'avenant n°3 du lot n°3 concernant les travaux de la structure France Services. L'objet de cet avenant concerne la dimension des rideaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la Commande Publique ;

Vu la proposition présentée par le Maître d'œuvres ;

Vu l'offre de prix du 10 juin 2024 de SARL SMCC pour une moins-value de travaux à la structure France Services de 2 064,00 € HT soit un montant de 2 476,80 € TTC ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 21 juin 2024 ;

Considérant que dans le cadre des travaux de réduction de la consommation énergétique et de la mise en accessibilité de la structure France Services à Argentonnay, des travaux sont à revoir ;

Considérant qu'il est nécessaire de signer cet avenant afin de continuer les travaux dudit projet ;

- Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (26 pour) :

- **APPROUVE ET AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant, M. Gérard BONNIN 1er Adjoint, à signer l'avenant n°3 du lot n°3 au marché de réduction de la consommation énergétique et de la mise en accessibilité de la structure France Services à Argentonnay comme détaillé ci-dessous :

Montant notifié du marché public – Lot n°3 :	Nouveau montant du marché public – Lot n°3 :
Montant HT : 37 278,50 €	Montant HT : 35 214,50 €
TVA 20% : 7 455,70 €	TVA 20% : 7 042,90 €
Montant TTC : 44 734,20 €	Montant TTC : 42 257,40 €
Montant de l'avenant n°3 – Lot n°3 :	
Montant HT : - 2 064,00 €	
TVA 20% : - 412,80 €	
Montant TTC : - 2 476,80 €	

2024-06-18 – Travaux de réduction de la consommation énergétique et de la mise en accessibilité de la structure France Services – Lot n°8 : Electricité : Courants forts et faibles : Avenant n°2

Michel GUILLOTEAU, Adjoint en charge des bâtiments, expose

Il convient de valider l'avenant n°2 du lot n°8 concernant les travaux de la structure France Services. L'objet de cet avenant concerne la ligne téléphonique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la Commande Publique ;

Vu la proposition présentée par le Maître d'œuvres ;

Vu l'offre de prix du 5 juin 2024 de FRADIN BRETTON pour une plus-value de travaux à la structure France Services de 450,00 € HT soit un montant de 540,00 € TTC ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 21 juin 2024 ;

Considérant que dans le cadre des travaux de réduction de la consommation énergétique et de la mise en accessibilité de la structure France Services à Argentonnay, des travaux sont à revoir ;

Considérant qu'il est nécessaire de signer cet avenant afin de continuer les travaux dudit projet ;

Jérôme DESCHAMPS demande pourquoi ce changement de société.

Michel GUILLOTEAU précise que c'est la Maison FONTENEAU qui a remplacé la SARL SMCC. En effet, la société FONTENEAU fait toute la peinture et s'occupe des rideaux. Cela est plus de leur ressort.

Armelle CASSIN rajoute donc que c'est plus approprié à l'entreprise FONTENEAU.

➢ Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (26 pour) :

- **APPROUVE ET AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant, M. Gérard BONNIN 1er Adjoint, à signer l'avenant n°2 du lot n°8 au marché de réduction de la consommation énergétique et de la mise en accessibilité de la structure France Services à Argentonnay comme détaillé ci-dessous :

Montant notifié du marché public – Lot n°8 :	Nouveau montant du marché public – Lot n°8 :
Montant HT : 40 636,55 €	Montant HT : 41 086,55 €
TVA 20% : 8 127,31 €	TVA 20% : 8 217,31 €
Montant TTC : 48 763,86 €	Montant TTC : 49 303,86 €
Montant de l'avenant n°2 – Lot n°8 :	
Montant HT : 450,00 €	
TVA 20% : 90,00 €	
Montant TTC : 540,00 €	

2024-06-19 – Modification de la participation des communes extérieures aux repas de la cantine du « Chat Perché » - Années scolaires 2022-2023 et 2023-2024

Gérard BONNIN, Adjoint en charge des finances, expose

En raison d'une erreur de relecture de la délibération n°DCM2022_075 du 23 mai 2022, fixant la participation des communes extérieures aux repas de cantine du « Chat Perché » à 2,00 €, Mme le Maire demande au Conseil Municipal de modifier la participation à 1,00 € pour les années scolaires 2022-2023 et 2023-2024.
Un titre de recettes sera envoyé à la commune de Voulmentin dont 4 enfants sont scolarisés à l'école du « Chat Perché ».

Vu la délibération n°DCM2022_075 du 23 mai 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 21 juin 2024 ;

➢ Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (26 pour) :

- **DECIDE** de modifier à 1,00 € pour les années scolaires 2022-2023 et 2023-2024, la participation de la commune de Voulmentin dont les enfants fréquentent la cantine du « Chat Perché »,
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

2024-06-20 – Participation des communes extérieures aux repas de la cantine du « Chat Perché » - Année scolaire 2024-2025

Gérard BONNIN, Adjoint en charge des finances, expose

Mme le Maire propose de fixer une participation à la commune de Voulmentin dont les enfants fréquentent la cantine du « Chat Perché » pour l'année 2024-2025 à 2,00 € avec effet au 1er septembre 2024.
Pour l'année 2023-2024, 5 enfants sont inscrits pour Voulmentin.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 21 juin 2024 ;

➢ Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (26 pour) :

- **DECIDE** de fixer à 2,00 € avec effet au 1er septembre 2024, pour l'année scolaire 2024-2025, la participation de la commune de Voulmentin dont les enfants fréquentent la cantine du « Chat Perché »,
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

2024-06-21 – Subvention à l'association « La Moutiérette »

Gérard BONNIN, Adjoint en charge des finances, expose

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de l'association ;

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est tenue le 21 juin 2024 ;

Considérant que l'obtention de subventions est nécessaire pour réaliser et/ou développer les projets des différentes associations ;

Jean-Pierre NÉBAS remercie Gérard BONNIN et Annie MORIN pour avoir pris le temps de rencontrer les membres de l'association.

➢ Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (26 pour) :

- **OCTROIE** une subvention d'un montant de 2 500 € à l'association « La Moutiérette » ;
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à procéder au versement de cette subvention ;
- **PRÉCISE** que les crédits seront inscrits au budget primitif de l'année 2024.

T. B.

2024-06-22 – Projet d'aménagement de « l'espace enfants » à Argentonnay : convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec l'agglo2B

Armelle CASSIN, Maire, expose

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2422-12, L2411-1 et L2421-1 ;

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération DEL CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération DEL CC-2024-001 du Conseil Communautaire du 30/01/2024 relative au retour de la partie enfance de « l'espace enfants » d'Argentonnay à la commune ;

Vu la délibération DEL-B-2024-034 du Bureau Communautaire du 16/04/2024 relative à la convention de transfert de maitrise d'ouvrage avec la commune pour le projet d'aménagement de « l'espace enfants » à Argentonnay ;

Considérant le projet de convention ci-annexé.

« L'espace enfants » situé rue Francis Garnier à Argentonnay est composé de deux espaces :

- Un espace petite-enfance mis à disposition de la communauté d'agglomération (CA2B) pour l'exercice de sa compétence,
- et une partie enfance rendue à la commune.

La partie petite-enfance où se situe le multi-accueil ainsi que les espaces communs, représente une surface de 180.79m².

La partie rendue à la commune contient au rez-de-chaussée les salles 1 et 2 ainsi que la cuisine, au R+1, le couloir, les salles 3,4,5, le bureau de direction et les WC, pour une surface de 180.29m².

Il s'agit de définir les conditions d'organisation des maîtrises d'ouvrage afférentes à la rénovation de l'équipement.

Ces ouvrages concernent à la fois la commune et la communauté d'agglomération pour leurs espaces respectifs.

Les deux espaces faisant partie d'un même bâtiment, certains travaux sont indissociables et doivent donc être réalisés concomitamment.

La communauté d'agglomération (CA2B) est désignée comme maître d'ouvrage unique pour l'ensemble des travaux devant être réalisés.

Les principales modalités sont les suivantes :

- <u>Modalités financières</u> :

Estimation prévisionnelle globale du projet au stade de la Programmation (maîtrise d'ouvrage cumulée Commune et Communauté d'Agglomération) : 1 356 155 €.
Estimation prévisionnelle à la charge de la Commune : 642 389 €.
Estimation prévisionnelle à la charge de la Communauté d'Agglomération : 713 766 €.

Pour les frais de MOE et les frais annexes « transversaux », le taux de répartition suivant sera appliqué :

-Agglo2B : 52,6%
-Commune : 47,4%

La CA2B désignée maître d'ouvrage unique assure les paiements pour chaque partie.

La commune verse des avances selon un échéancier fixant le montant des avances, avec un solde en fin d'opération.

L'échéancier sera fixé par avenant selon le calendrier opérationnel qui sera établit au stade de l'Avant Projet Détaillé.

- Modalités administratives :

Le maitre de l'ouvrage désigné est en charge :
- d'élaborer un programme prévisionnel et une enveloppe financière pour l'opération
- d'engager si nécessaire toute étude complémentaire à l'ensemble de l'opération
- d'engager une consultation en vue de désigner :
le maître d'œuvre ;
le contrôleur technique ;
le coordonnateur SPS ;
les entreprises de travaux
- de conclure et signer les marchés correspondants pour la réalisation de l'opération
- de s'assurer de la bonne exécution des marchés ;
- d'assurer le suivi des marchés en dehors des paiements correspondant à la part de la Communauté d'agglomération;
- d'assurer la réception des ouvrages ;
- d'assurer les éventuelles actions en justice tant en demande qu'en défense, dans le cadre de tout litige avec les entrepreneurs, maîtres d'œuvre et prestataires intervenant à l'opération ;
- de souscrire éventuellement une assurance dommages ouvrages.

- Modalités de gouvernance :

Afin de mener à bien ce projet mutualisé, il est créé :
un comité de pilotage (COPIL) composé d'élus des deux collectivités.
Des techniciens des deux collectivités y participent en tant que conseil.

Ce comité étudiera les propositions réalisées par le comité technique composé de techniciens de la Commune et de la Communauté d'agglomération.

Son rôle est la validation des choix et des étapes essentielles, la surveillance du bon déroulement du projet, le travail préparatoire et la remontée d'information vers les assemblées délibérantes.

Le Comité de pilotage se réunit 2 à 3 fois par an environ.

- Avenant à la convention :

Un avenant à la convention de transfert de maitrise d'ouvrage sera établi au stade de l'Avant-Projet Détaillé afin de préciser les modalités définies ci-dessus

Gérard BONNIN précise que la déduction des subventions qui seront obtenues sur ce dossier ne sont pas déduites.
Il précise également que la procédure est très longue, qu'il y a besoin de consulter un architecte et de construire un cahier des charges bien détaillé pour la PMI.
Les travaux devraient commencer fin 2025.

A la demande de Leslie BERNARD-PLEAU, le COPIL est composé pour le moment de Mme Armelle CASSIN, Gérard BONNIN et Damien GARANDEAU Responsable des Services Techniques. S'ajouteront à eux, Guy Noël YOU de l'Agglo2B, Damien DAVID Directeur du patrimoine, des infrastructures et de l'ingénierie de l'Agglo2B, Gilles PETRAUD 1er adjoint du Maire de Moncoutant sur Sèvre, Nicole COTILLON Maire de la commune de Saint-Aubin-Du-Plain.

Armelle CASSIN précise que ce service sera ouvert aux communes de Genneton, Saint-Aubin-Du-Plain et Saint-Maurice-Etusson.

➢ Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (26 pour) :

- **DESIGNE** la Communauté d'Agglomération maitre d'ouvrage unique de l'opération présentée ci-dessus,
- **ADOPTE** les modalités de la convention de transfert de maitrise d'ouvrage ci-annexée,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2024-06-23 – Adhésion au Service Mobilité et Evolution Professionnelle du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres

Gérard BONNIN, Adjoint en charge des ressources humaines, expose

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 115-4, l'article L.421-1 et suivants, l'article L. 422-1 et suivants, L. 452-25 et suivants ;

Vu l'article 1er de l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 qui reconnait le droit à la formation tout au long de la vie des fonctionnaires et que « tout fonctionnaire peut bénéficier, à sa demande, d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider à élaborer et mettre en œuvre son projet professionnel, notamment dans le cadre du conseil en évolution professionnelle » ;

Vu le décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle ;

Vu la délibération n°3 du CDG79 en date 3 décembre 2018, relative à la mise en place de la mission de conseil en évolution professionnelle ;

Vu la délibération n°5 du CDG79 en date du 13 décembre 2021, relative à la mise en place de la mission d'accompagnement en évolution professionnelle ;

Il est présenté la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres qui a pour objet de définir les modalités d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle, la durée et son coût.

Il est proposé à l'assemblée de signer la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et de régler l'adhésion au service d'un montant 150 euros pour deux ans.

➢ Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (26 pour) :

- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant, M. Gérard BONNIN 1er Adjoint, à signer la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres,
- **AUTORISE** la dépense, les crédits nécessaires sont inscrits au budget en section de fonctionnement de la commune.

Questions et informations diverses

Intervention de Christine JAQUET :

➔ Effectifs de la rentrée scolaire 2024 :

- Le Chat Perché : 102 élèves

TPS + PS + MS	22
MS + GS + CP	17
CP + CE1	19
CE2 + CM1	22
CM1 + CM2	22

- Moutiers/La Chapelle : 43 élèves

PS + MS + GS	20 (plus 4 en janvier soit 24)
CP + CE1 + CE2	11
CM1 + CM2	12

Lors de la commission AS JEUNESSE du 20 juin dernier, tous les membres présents ont décidé à l'unanimité qu'il fallait rester très vigilants sur le devenir de nos 3 écoles et être réactif à toutes décisions prises par l'État et l'Éducation Nationale à ce sujet dès la rentrée de septembre 2024.

➔ Au niveau des enseignantes, 5 départs sont actés : Elodie BASBAYON, Christelle DUFOUR du Chat Perché et Pascaline AUZURET, Louise FUSEAU, Anne-Claire TOURENNE de Moutiers/La Chapelle
2 arrivées sont connues à l'heure actuelle pour les nouvelles directrices :

- Clémence BRANCHU qui arrive de Duguesclin à Bressuire
- Amandine AIRAULT qui arrive aussi de Bressuire.

Les représentants de parents d'élèves représentés par M. Sylvain CHABROUX ont transmis une demande sur la mise en place du process OASIS sur l'école de Moutiers/La Chapelle (1 process mis en place par la ville de PARIS qui a pour objectif de végétaliser les cours d'école).
Lors de la commission, nous avons décidé d'y réfléchir ensemble et nous avons adressé un courriel aux parents élus suite à des questions que nous nous sommes posées à savoir :

- Qu'attendez-vous de la municipalité ?
- Serez-vous porteur du projet ?
- Comment voyez-vous sa mise en place ?
- Avez-vous échangé avec les familles sur votre souhait de végétaliser les cours des écoles ?
- Avez-vous réfléchi au financement ?

A ce jour, pas de retour de leur part.

➔ Argent de poche :

Nous avons un désistement. Demain soir, les signatures auront lieu en mairie du contrat d'engagement pour 2 jeunes garçons qui seront accueillis au service technique, semaine 30 et 31 pour 10 demi-journées.

➔ Jeunesse CSC LA COLPORTEUSE :

Le Centre Socio Culturel est ravi et heureux de la belle vitrine donnée à sa programmation culturelle et loisirs dans le dernier info.com et nous remercie vivement.

Annie et Christine ont rencontré Nathalie La Directrice et membres du CA pour faire un point d'étape en commission mixte. Cet été, pour les jeunes de 11 à 14 ans est programmé 6 semaines d'activités ALSH en partenariat avec le CSC de Nueil Les Aubiers avec un séjour à Genneton dans une ferme.

LES MERCREDIS DE LA BRICOL ont démarré et seront repris en septembre l'après-midi pour les 11-17 ans.
En projet séminaire national REMPART au château de Sanzay les 7-8-9 juin 2025, la municipalité sera associée à l'organisation pour penser ensemble cet évènement d'envergure et de valorisation du patrimoine local. Je vous en reparlerai….

➔ Dictionnaire :
Le vendredi 28 juin, Marie-Catherine et Sébastien distribueront au 6 CM2 de la Chapelle, leur dictionnaire. Armelle et Christine feront les 13 enfants de l'école de Ste Marie et les 24 enfants de l'école du Chat Perché.
Avec la commission, nous avons décidé de proposer pour l'année prochaine d'offrir un livre culturel à la place du dictionnaire.

Leslie BERNARD-PLEAU précise qu'en commission, il a été évoqué le fait que d'autres idées étaient possibles en demandant aux professeurs documentalistes.

Christine JAQUET ajoute qu'Elodie BASBAYON sera présente tous les vendredis à La Chapelle Gaudin.

Intervention d'Annie MORIN :

Annie MORIN rappelle que la commission Animation aura lieu le 11 juillet 2024 à 18h00 à la mairie. Elle propose de modifier l'horaire si cela peut arranger les membres de la commission.

Intervention de Michel GUILLOTEAU :

Michel GUILLOTEAU précise que les travaux à France Services sont terminés.
Le DR va être déplacé mardi 2 juillet 2024.
Il restera à installer le mobilier dans la salle de Conseil.
Il envisage une commission bâtiment vers le 10 juillet.

Les travaux au gîte avancent au niveau peinture. Il y a beaucoup de travaux.

Intervention de Stéphane NIORT :

Les employés communaux ont commencé les accotements et les patas partout sauf Moutiers et La Chapelle car la pluie a tout abîmé.

Les techniques n'ont plus de pierres et de graviers pour boucher les trous.

Pour le parking de la salle des sports, la société COLAS interviendra en 2 temps aux alentours du 2 septembre et du 14 octobre.

L'entreprise PAJOT va terminer les travaux sur le lotissement de Boësse.
L'entreprise GAUFRETEAU de Nueil les Aubiers va terminer le lotissement de la Cailtière.

Les travaux sur la place d'Argenton commenceront en octobre 2025.

Les allées des cimetières de Moutiers et Argenton sont terminées. Les techniques vont s'occuper des cimetières de Sanzay, La Chapelle Gaudin et La Coudre. Les enrobés et les bordures en pavé de chaque côté vont débuter.

La déchetterie de Boësse est passée en heure d'été. Nous risquons de perdre une demi-heure en janvier 2025 sur l'ouverture de la déchetterie car il va être obligatoire pour la sécurité d'embaucher 2 personnes. Une rambarde de protection sera également installée.

DEPART DE PATRICIA GUEDON A 21H30

Intervention d'Armelle CASSIN :

➔ Fête de la musique : M. Damien BOURIENNE est ravi et très content de la fête de la musique. Armelle précise que c'était bon enfant, familiale, à refaire, la météo était présente et une très bonne musique.

➔ Piscine : La piscine du camping sera terminée à temps pour les mois de juillet et août. Mme BAILLARGEAU a trouvé une surveillante de baignade afin de pouvoir ouvrir au public. Il reste à discuter des modalités de la convention avec Mme BAILLARGEAU.
Le coût d'un baigneur pour piscine extérieure est de 13 € à 15 €.
Mme BAILLARGEAU va devoir prendre en compte les coûts. Cela est un très lourd investissement pour la société du camping, du fait de l'obligation d'un nouveau bloc sanitaire PMR pour l'ouverture au public extérieur.

Gérard BONNIN a fait une simulation avec 50 jours d'ouverture et avec 50 baigneurs par jour à 3,50 €/entrée pour les enfants, ce qui représenterait une aide de la commune de 8 700 € et l'Agglo2B pourrait intervenir entre 4 500 et 5 000 €, ce qui correspondrait au salaire du BNSSA.

Armelle CASSIN et Gérard BONNIN ont rencontré le Président, le DGS, et le VP de l'Agglo2B. Ils en discutent en Bureau.

La piscine serait ouverte tous les après-midis sauf le lundi au public extérieur.

Jean-Pierre NÉBAS demande quelle sera la plus-value que la piscine va lui apporter.

Armelle CASSIN répond que la piscine est indispensable pour un camping. Armelle CASSIN ne sait pas si Mme BAILLARGEAU a bénéficié d'aides financières. Elle précise que Mme BAILLARGEAU possède déjà 4 à 5 campings en France.

A la demande de Claude ROCHAIS, Armelle CASSIN précise que les personnes d'Argenton devront payer leurs entrées.

Les cours de natation continueront à être donnés aux élèves des écoles durant la période scolaire par le service piscine de l'Agglo2b.

Magali HERISSE demande si les tarifs sont connus.

Armelle CASSIN lui répond non car les premières réunions viennent juste d'avoir lieu.

Jérôme DESCHAMPS ajoute que c'est un gros dilemme pour Mme BAILLARGEAU d'avoir la piscine à gérer.

Leslie BERNARD-PLEAU demande si elle peut faire ce qu'elle veut dans les tarifs.

Gérard BONNIN pense que oui vu que c'est du privé mais que ce n'est pas dans son intérêt.

Jean-Pierre NEBAS demande si on connait le prix des travaux réalisé par Mme BAILLARGEAU.
Armelle CASSIN lui répond aux alentours de 400 000 €.

Stéphane NIORT se dit étonné que le prix soit passé de 1 800 000 € de travaux pour l'ancienne piscine à 400 000 € pour la construction du nouveau complexe.

Jérôme DESCHAMPS précise que la taille de l'ancienne piscine était quand même plus grande que celle du camping.

Jérôme DESCHAMPS ajoute que dans la Rue du Château de Vermette, existe une plante invasive appelée « Renouée du Japon » au pied du Pont Neuf avec 1.50m de hauteur et des tiges rouges. Il faut donc y porter une attention particulière.

Il signale que les résultats des élections européennes n'ont pas été affichées à la mairie de la Chapelle-Gaudin.

➔ Armelle CASSIN rappelle que dimanche 30 juin et dimanche 7 juillet il y a les élections législatives.

Mme Le Maire lève la séance à 21h53.

À Argentonnay, le 27 juin 2024.

Secrétaire de séance
M. Thierry BREBION

Le Maire,
Mme Armelle CASSIN

Mairie d'Argentonnay
Deux-Sèvres